

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 23 août 2021** à compter de **8 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur François Fréchette, directeur général

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADMINISTRATION ET CONSEIL**
  - 2.1 Résolution concernant la réparation ou la démolition des bâtiments situés au 18-20, rue Chartier et 181-185, rue Child
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**21-08-36102 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 21-08-36102**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**21-08-36103**

**2.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LA RÉPARATION OU LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 18-20, RUE CHARTIER ET 181-185 RUE CHILD**

**RÉSOLUTION 21-08-36103**

CONSIDÉRANT que la Ville s'inquiète de l'état des bâtiments situés au 18-20, rue Chartier et au 181-185 rue Child, lesquels sont rattachés ensemble;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Inspectech pour évaluer l'état de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'expertise réalisée en décembre 2020 démontre ces bâtiments sont dans un état tel qu'ils peuvent mettre en danger des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Dufresne Savary & Associés pour établir la valeur de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'évaluation réalisée en avril 2021 démontre ces bâtiments ont perdu plus de 50% de leur valeur;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT la Ville de Coaticook a été informé que l'institution financière a obtenu une ordonnance restreignant l'accès aux bâtiments à l'encontre du propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

- Que le conseil de la Ville de Coaticook mandate ses procureurs, Cain Lamarre, afin de mettre en demeure le propriétaire des immeubles situés au 18-20, rue Chartier et au 181-185, rue Child à Coaticook de même que l'institution financière afin d'enjoindre à ces derniers, dans un délai final de trente (30) jours, de prendre les mesures nécessaires afin de réparer ou démolir les bâtiments qui s'y trouvent;
- Que le conseil de la Ville de Coaticook mandate également ses procureurs Cain Lamarre, à défaut par ces derniers d'obtempérer dans le délai alloué, d'entreprendre contre ce propriétaire et l'institution financière toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour les enjoindre de prendre les mesures requises pour faire réparer ou démolir les bâtiments se trouvant sur ces immeubles et pour autoriser la Ville à entreprendre elle-même les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'institution financière à défaut par ces derniers d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**21-08-36104**

**4. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 21-08-36104**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la séance soit close à 8 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**